



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/16
22 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Note verbale datée du 12 janvier 1994, adressée
au Secrétaire général par le Directeur général
de l'Organisation mondiale de la santé

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à l'Accord de 1948 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé.

En vertu du paragraphe 4 de l'article X dudit accord, l'Organisation mondiale de la santé est tenue d'informer le Conseil économique et social lorsqu'elle demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif.

Le Directeur général prie le Secrétaire général d'aviser le Conseil économique et social que, conformément à la résolution WHA46.40, adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé le 14 mai 1993, le Directeur général a déposé, le 3 septembre 1993, auprès du Greffe de la Cour internationale de Justice, une requête demandant un avis consultatif sur la question suivante :

"Compte tenu des effets des armes nucléaires sur la santé et l'environnement, leur utilisation par un État au cours d'une guerre ou d'un autre conflit armé constituerait-elle une violation de ses obligations au regard du droit international, y compris la constitution de l'OMS?"
